

ACHAT D'UN VEHICULE PROPRE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE - PEI - PEG

CAS EXCLUS

- Location avec option d'achat
- Location de longue durée
- Achat d'une trottinette électrique
- Vélo non électrique
- Tout véhicule utilisant l'énergie thermique exclusivement ou partiellement

FAITS GÉNÉRATEURS

- Date du bon de commande/devis avec versement d'un acompte pour l'acquisition d'un véhicule propre
- Date de règlement d'une facture
- Date de la levée d'option à l'issue d'une location
- Date de cession dans le cas d'une cession entre particuliers
- La date du fait générateur doit être postérieure au 6 juillet 2024

Les véhicules propres éligibles au débloqué anticipé **doivent utiliser l'électricité et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie.**

Il peut s'agir :

- **De véhicules conçus et construits pour le transport de personnes** et comporter, outre le siège conducteur, huit places assises maximum (catégorie M1 définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)
- **De camionnettes** (catégorie N1 définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)
- **De véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur** (catégorie L définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)
- **De vélos électriques neufs** (catégorie 6.11 définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de débloqué n'est applicable qu'à l'entrée en vigueur du décret (soit le 07/07/2024).

L'achat ne peut être fait qu'au **nom de l'intéressé** et n'est pas susceptible d'être réalisé au profit de son seul **conjoint** ou de son **partenaire lié par un pacte civil de solidarité**.

La demande de débloqué doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur**.

Dans tous les cas, le montant des sommes débloquées ne peut excéder l'apport personnel du bénéficiaire.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique. Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

L'acquisition ne permet pas le débloqué des avoirs des PERCO/PERCOL.

PIÈCES À FOURNIR

- ❑ La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée disponible sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/ (uniquement en cas de demande par courrier).
- ❑ Un **IBAN** (ou un Relevé d'Identité Bancaire ou postal) au nom de l'épargnant.
- ❑ L'**attestation sur l'honneur** téléchargeable sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/

✚ Les justificatifs demandés ci-dessous :

Le bon de commande ou la facture du véhicule neuf ou du vélo neuf

Pour les véhicules d'occasion vendus entre particuliers : une déclaration sur l'honneur attestant du prix d'achat du véhicule, par laquelle le bénéficiaire s'engage à fournir une copie de la carte grise barrée du vendeur et de la carte grise nouvelle à son nom

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#)

Depuis la page d'accueil, cliquez sur
> Réaliser une opération
> Percevoir mon épargne
> Achat d'un véhicule propre

PAR COURRIER

Demande d'opération + justificatifs à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

QUESTION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE PROPRE

Est-ce que dans le cas du déblocage pour acquisition d'un véhicule d'occasion, le vendeur doit obligatoirement être un professionnel ?

Non, pas nécessairement. Il est également possible de débloquer l'épargne du PEE pour l'achat d'un véhicule propre vendu par un particulier. Dans ce cas, les justificatifs suivants seront demandés à l'épargnant :

- Une copie de la carte grise barrée du vendeur (carte grise ou certificat d'immatriculation)
- La nouvelle carte grise au nom de l'épargnant (carte grise ou certificat d'immatriculation)

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro – 92000 Nanterre
Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Fox_Dsign - www.groupama-es.fr
CDA 072024 - Document non contractuel - Reproduction interdite